



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
79038 Niort cedex 9

Notice individuelle « I.A. Sport+ » à l'attention des licenciés de la FVRC saison sportive 2009

- Avec I.A. Sport+ de la MAIF, vous pouvez compter sur une assurance corporelle renforcée contre tous les accidents risquant de survenir à l'occasion de votre activité sportive : plafonds d'indemnisation élevés, prestations d'assistance à domicile...

Vous bénéficiez peut-être déjà d'un premier niveau de garantie, à titre personnel ou par l'intermédiaire de la Fédération de voitures radiocommandées. Dans ce cas, I.A. Sport+ de la MAIF vous offre l'opportunité de compléter efficacement votre protection.

Attention : si vous êtes sociétaire MAIF à titre personnel et que vous avez souscrit le contrat Praxis ou Praxis Solutions, vous bénéficiez déjà d'une protection étendue y compris pour les accidents qui surviennent à l'occasion d'une activité sportive (pour tout renseignement complémentaire sur le contrat Praxis ou Praxis Solutions, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégation départementale MAIF).

Vous trouverez dans cette notice tous les renseignements concernant le contenu de la garantie I.A. Sport+, son tarif et les modalités de souscription.

- I.A. Sport+ vous couvre en cas d'accident corporel survenant à l'occasion des activités mises en place par la collectivité désignée ci-dessus. Les trajets aller et retour pour vous rendre au lieu de ces activités et en revenir sont également garantis. Elle est acquise dans le monde entier. Les prestations prévues par la garantie se substituent à celles dont vous pouvez bénéficier, le cas échéant, au titre du contrat de base souscrit par la Fédération.
- La garantie est acquise à compter de la réception, par la MAIF, de votre demande de souscription. Sauf demande particulière de l'association, elle est acquise jusqu'au 31 décembre 2009, date de fin de la saison sportive (et dans la limite de 12 mois maximum).
- Pour souscrire I.A. Sport+, complétez le bordereau détachable et remettez-le au responsable de votre association, accompagné du règlement de la cotisation complémentaire correspondante. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Fédération de voitures radiocommandées. Aucun règlement ne doit être adressé directement à la MAIF. Le recouvrement des cotisations s'effectuera auprès de la Fédération.



2 372 340 P

SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE I.A. sport+ (à remettre au responsable de l'association)

Nom Prénom Date de naissance

Adresse

Si vous êtes sociétaire du groupe MAIF à titre personnel, indiquez votre numéro de sociétaire.....

- Je souhaite souscrire la garantie I.A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident, aux garanties éventuellement acquises par le contrat souscrit par la collectivité désignée ci-dessus. J'ai bien noté que la garantie serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'au 31 décembre 2009, dans la limite de 12 mois maximum, sauf demande particulière de cette collectivité qui me sera confirmée lors de l'envoi de mon attestation.

Les informations nominatives recueillies par ce document sont obligatoires pour le traitement de son objet. Sauf opposition de votre part, ces informations pourront être transmises à des partenaires offrant des prestations complémentaires aux services MAIF. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du Secrétariat général de la MAIF, 200 avenue Salvador Allende, 79038 Niort cedex 9.

Fait à Le
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Notice FVRC
11/2008

Garantie I.A. sport+ (saison sportive 2009)	
Contenu	Plafonds
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux - dont frais de lunetterie	3 000 € 230 €
• Remboursement des pertes de revenus justifiées des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : - capital de base..... - capitaux supplémentaires : - conjoint survivant - par enfant à charge	30 000 € 30 000 € 15 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu' à 9 % - de 10 à 19 % - de 20 à 34 % - de 35 à 49 % - de 50 à 100 % : - sans tierce personne : - avec tierce personne :	30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux
• Aides en nature (aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation et à concurrence d'un plafond global de.....	1 500 € dans la limite d'un mois
• Orientation et remboursement d'un soutien scolaire après deux semaines d'immobilisation à concurrence de 2 heures par jour d'absence scolaire effective et dans la limite de	7 500 €
• Forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Principales exclusions

Sont exclus de la garantie :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.